



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
LE 21 AVRIL 2026	Réf. JPD/FG/NG/COL/SB
N° d'enregistrement AM / 2026 / 163	Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur François PEIGNE, 2 ^{ème} Adjoint au Maire aux finances et commande publique

Certifié exécutoire compte tenu de :			
PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 24 AVR. 2026	Le Signature 24 AVR. 2026	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/001/0-01 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/003/0-03 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/005-0-05 en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'élection en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire de Monsieur François PEIGNE en séance du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, permettre une continuité de service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

Il convient donc de donner délégation à Monsieur François PEIGNE, 2^{ème} adjoint, comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Annule et remplace l'arrêté n° AM-2026-102.

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur François PEIGNE, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, **aux Finances et à la Commande Publique.**

AR Prefecture Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service Administration Générale – AM/2026/163 – Page 1/3

006-210600185-20260421-AM_2026_163-AR

Reçu le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

Délégation de fonctions lui est donné dans les domaines suivants :

- Affaires financières,
- Budgets, emprunts,
- Prospective financière,
- Gestion des subventions,
- Optimisation de la gestion financière,
- Suivi des procédures juridiques de la commande publique,
- Gestion du parc de véhicules.

ARTICLE 3

Monsieur François PEIGNE, Deuxième Adjoint au Maire, est délégué pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants relatifs à sa délégation :

- Les courriers, les convocations et comptes-rendus des commissions et tous documents relevant de son domaine de délégation à l'exclusion :
 - Des actes collectifs et individuels concernant la gestion des ressources humaines
 - Des décisions municipales
 - Des arrêtés municipaux
- Les bons de commande et contrats en lien avec son domaine de délégation et les pièces comptables et financières de la collectivité à l'exclusion des contrats de prêts, dans les limites fixées ci-dessous :
 - Les achats publics jusqu'à 90 000 € HT (actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, et aux avenants de ces marchés)
 - Les engagements de dépenses (documents / ordres de service / bons de commande) relevant de marchés publics et les engagements de recettes, jusqu'à 90 000 € HT
 - Les mandats, les titres, les titres d'annulation et les mandats d'annulations ainsi que toutes les pièces annexées aux ordres de dépenses et de recettes dont notamment les factures, les avoirs et les certificats de paiement, à hauteur de 90 000 € HT.
- L'ensemble des opérations d'ordre dans la limite des crédits inscrits au budget
- Les certificats administratifs

ARTICLE 4

La signature par Monsieur François PEIGNE, des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 5

L'adjoint devra au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Apprécier au cas par cas les mesures générales et particulières qu'il convient de prendre
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice

AR Prefecture

Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service Administration Générale – AM/2026/163 – Page 2/3

006-210600185-20260421-AM_2026_163-AR

Reçu le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

Mairie de Biot - Sophia Antipolis : CS 903 19 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 6

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera le Maire, sans délai, par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la ville de Biot et notifié à l'intéressé.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines de la ville de Biot,
- Madame la Responsable du service Administration Générale de la ville de Biot,
- Madame la Responsable du service État-Civil et Relation Citoyen de la ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot,
- Monsieur François PEIGNE, 2^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 21 avril 2026



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service Administration Générale – AM/2026/163 – Page 3/3

006-210600185-20260421-AM_2026_163-AR

Reçu le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr